

Hébergement sous tentes des demandeurs d'asile Inadmissible et illégal, n'en déplace au Conseil d'État

Une quarantaine d'organisations associatives, politiques et syndicales appellent à un **rassemblement à Paris, Place du Palais-Royal, le lundi 20 décembre 2010 à 18 heures** pour protester contre une décision du juge des référés du Conseil d'État qui, le 19 novembre dernier, a conseillé au préfet de Paris d'héberger sous tentes certains demandeurs d'asile. Selon le Conseil d'État, il appartiendrait à l'administration de « *recourir à des modalités d'accueil sous forme de tentes ou d'autres installations comparables* ». Ce palliatif servirait à compenser le manque de places dans les centres spécialisés et la pénurie de crédits pour les loger dans des structures alternatives ou en hôtels. À l'heure actuelle, ils sont des centaines à être laissés à la rue.

En France, les capacités du dispositif national d'accueil comportent, depuis 2006, 20 410 lits quand il en faudrait au moins le double. Le manque de places d'accueil ne relève donc pas d'un accident de parcours. Il est le fruit d'une politique.

La décision du Conseil d'État est doublement condamnable. D'une part, elle est inadmissible sur le plan humain. Elle l'est aussi sur le plan du droit, dont le Conseil d'État est censé veiller à l'application. Depuis 2003, en effet, une directive européenne impose aux pays membres de l'UE des « normes minimales » selon lesquelles ils doivent assurer des « *conditions d'accueil comprenant le logement, la nourriture et l'habillement, fournis en nature ou sous forme d'allocation financière ou de bons, ainsi qu'une allocation journalière* » dans l'objectif du « *plein respect de la dignité humaine* ».

Si, en cas de nécessité, cette directive autorise des modalités d'accueil différentes, c'est « *à titre exceptionnel* » et « *pendant une période raisonnable, aussi courte que possible* ». Or, en France, ce manque de moyens est chronique, ce qui empêche quantité de demandeurs d'asile d'expliquer les raisons de leur exil dans des conditions normales.

Au mépris de cette réalité, le Conseil d'État considère, depuis 2009, que les demandeurs d'asile bénéficiaires de la seule allocation temporaire d'attente (ATA), dont le montant s'élève à 10,67 euros par jour ou 320 euros par mois, n'ont pas besoin, en plus, d'être hébergés. Comme s'il était possible, avec un pécule aussi minime, de se loger, de s'alimenter, de se vêtir, de se soigner, sans même parler de s'éduquer, de se cultiver ou de se distraire.

De concessions en concessions, le Conseil d'État blanchit une administration qui piétine la dignité humaine.

Appel à rassemblement

Nous refusons que celles et ceux qui ont subi des persécutions dans leur pays soient traités avec un tel mépris une fois arrivés en France. Nous sommes très inquiets que le Conseil d'État, en principe gardien de la légalité, légitime une politique illégale de dissuasion.

Voilà pourquoi nous appelons toutes celles et tous ceux qui partagent notre révolte à un rassemblement devant Conseil d'État, à l'occasion duquel devra aussi être reposée la question d'ensemble de la protection, dans laquelle les tricheries en matière d'accueil et d'hébergement sont un symptôme parmi d'autres d'une volonté plus générale d'abandon à leur sort des persécutés de la part de la France et de l'Europe.

**Rassemblement à Paris,
Place du Palais-Royal
lundi 20 décembre 2010 à 18 h**

Organisations qui appellent au rassemblement :

ASSOCIATIVES

- ACORT (Assemblée citoyenne des originaires de Turquie)
- Aires 10 (Centre social associatif à Paris 10e)
- ARDHIS (Association de reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et transsexuelles à l'immigration et au séjour)
- ATD Quart Monde
- ATMF (Association des travailleurs maghrébins de France)
- Attac Comité Paris 9/10
- Cantine afghane (Paris)
- CRID (Centre de recherche et d'information pour le développement)
- CNAFAL (Confédération nationale des familles laïques)
- Collectif d'accueil pour les solliciteurs d'asile à Strasbourg (CASAS)
- Collectif des morts de la rue
- Collectif pour l'avenir des foyers (COPAF)
- Collectif de soutien des exilés (Paris)
- Comité d'aide aux réfugiés (CAAR - 92270 Bois-Colombes)
- Coordination française pour le droit d'asile (CFDA)
- Dom'Asile
- Droit au logement (DAL)
- Droits devant
- Enfants de Don Quichotte
- France Amérique latine
- FASE (Fédération pour une Alternative sociale et écologique)
- Fasti (Fédération des associations de soutien des travailleurs immigrés)
- Fondation Abbé Pierre
- FPCR (Fédération des Tunisiens pour une Citoyenneté des deux Rives)
- GAS (Groupe Accueil et Solidarité)
- Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés)
- IPAM (Initiative pour un autre monde)
- Jeudi noir
- LDH (Ligue des droits de l'homme)
- Marmite aux Idées (Calais)
- MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples)
- Montgolfière
- RESF (Réseau Education sans frontières)
- Réseau régional Réfugiés PACA
- Terre d'errance Norrent-Fontes (62)
- Toits du monde (Orléans)
- Turbulences (Marne-la-Vallée)

POLITIQUES

- Les Alternatifs
- PCF (Parti communiste français)
- PCOF (Parti communiste des ouvriers de France)
- Europe Ecologie/Les Verts

SYNDICALES

- FSU (Fédération syndicale unitaire)
- Solidaires
- Sud Education